

## *Procès-Verbal*

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 3 novembre 2021 à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

---

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents** : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

**Etaient excusés** :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,  
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU  
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,  
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,  
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

**Était absente** :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

**ARRIVEE** de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*.

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Laurence FLEURY.

Sur proposition du Président, la modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité afin d'ajouter le point suivant : SUBVENTION ADEME – AVELO 2

## I – AFFAIRES GENERALES

### 📁 Approbation des procès-verbaux du 29 septembre et du 20 octobre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal :

de la séance du 29 septembre 2021 :

↳ **Décision** : Approuvé à l'unanimité

de la séance du 20 octobre 2021 :

↳ **Décision** : Approuvé à l'unanimité

### 📁 Installation de Mme DEJOUR au sein de commissions

Mme Sandrine JOUBERT (Machecoul – Saint-Même) ayant démissionné, il convient de nommer Mme Nathalie DEJOUR au sein de commission(s). Après avoir entendu les souhaits de Mme DEJOUR, le conseil communautaire doit prendre acte de son installation dans une ou des commissions.

↳ **Décision** : le Conseil communautaire prend acte du souhait de Mme DEJOUR d'intégrer la commission Transition Ecologique (PCAET) – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS en remplacement de Mme JOUBERT (suppléante)

### 📁 Présentation de la charte Forestière

La Loire Atlantique est un département où la forêt est assez faiblement représentée avec environ 8% de boisements. Cependant sur le territoire Sud Retz Atlantique, les forêts représentent près de 3 459,4 hectares de forêts soit 9.8 % de sa surface.

Les forêts ont longtemps été reléguées à une place secondaire dans l'aménagement du territoire. Néanmoins, leur rôle est de mieux en mieux appréhendé et l'intérêt pour l'arbre et la forêt va grandissant grâce à la prise de conscience écologique et la mise en évidence de ses bénéfices économiques et environnementaux dans le contexte d'évolution climatique accélérée.

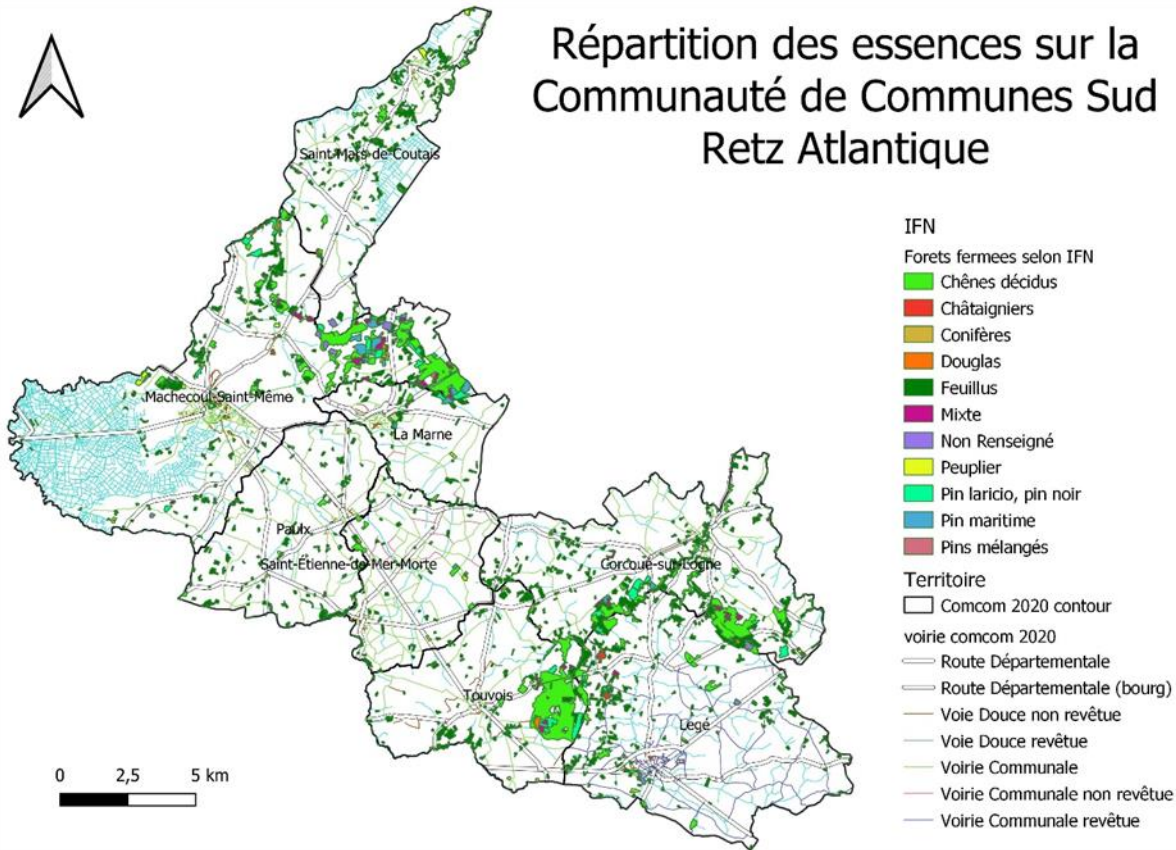
Cette charte forestière se fixe ainsi le double objectif de redonner au sein du territoire de Sud Retz Atlantique une plus grande place à la forêt dans la reconquête de sa diversité paysagère et de conforter le rôle de l'arbre dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la charte forestière s'inscrit-elle comme une action forte dans le Plan Climat Air Energie et Transition Ecologique.

Le travail de diagnostic a permis de mettre en évidence le potentiel des forêts sur le territoire. Des élus, des propriétaires, des exploitants et des acteurs moteurs de la filière ont validé l'opportunité économique, environnementale et sociétale et la faisabilité d'une charte forestière sur le territoire.

La Communauté de Communes souhaite donc que la charte forestière soit un véritable guide pour orienter le développement du territoire vers une gestion durable de sa ressource forestière mais aussi un outil pour lutter contre le recul de la biodiversité, séquestrer le CO2, réguler les températures et bien d'autres fonctions vitales pour les habitants.



# Répartition des essences sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique



**Observations :** Présentation par Mme DESPREZ Juliette, chargée de mission.

Selon le code forestier Article L12 : « Une stratégie locale de développement forestier peut être établie à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales [...]

**Cette stratégie se fonde sur un état des lieux économique, environnemental et social, et consiste en un programme pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts situées sur le territoire considéré [...]**»

La CCSRA bénéficie d'un accompagnement du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

- Instance qui accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt
- Connaissance de tous les documents de gestion mis en œuvre sur le territoire

Un diagnostic a été établi suivant la méthodologie suivante :

## Ateliers de Réflexion sur les Boisements :

- Sur les communes (élus, randonneurs, propriétaires forestiers, chasseurs, agriculteurs)
- Auprès des entreprises de la forêt bois amenés à travailler sur le territoire.

- Sondage auprès de la population
- Analyse de données du territoire

## Enjeux dégagés :

### 1 - Restructurer les espaces forestiers et boisements du territoire

#### Objectifs :

Redonner une dynamique à des parcelles forestières abandonnées, dépérissantes ou mal gérées en facilitant leur gestion durable par augmentation de la surface ou par une association de propriétaires.

#### Actions :

- Regrouper les propriétaires forestiers
- Facilitation de la vente/achat
- Accompagner les petits propriétaires dans leurs projets forestiers

### 2 - Renforcer la filière forêt-bois locale et favoriser les circuits courts

#### Objectifs :

- Valoriser les ressources en bois local auprès de partenaires du territoire

- Développer le bois énergie sur le territoire et communiquer sur les bonnes pratiques du bois énergie.
- Mettre en avant de nouveaux débouchés (paillages horticoles, animales etc...)

Actions :

- Donner plus de visibilité aux entreprises de la filière
- Développer le bois énergie sur le territoire
- Encourager la production de bois de qualité « bois d'œuvre »
- Mettre en avant de nouveaux débouchés

### 3 - Accompagner les acteurs vers une gestion durable des boisements

Objectifs :

Augmenter le nombre de documents de gestion durable sur le territoire et adapter les travaux forestiers aux enjeux environnementaux

Actions :

- Développer les Documents de Gestion Durable
- Adapter les travaux forestiers aux enjeux environnementaux

### 4 - Adapter les forêts locales aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux

Objectifs :

Favoriser les sylvicultures optimisant cette séquestration carbone permettrait de participer à l'effort contre le réchauffement climatique et prendre en compte la biodiversité dans les actions de la charte forestière. Encourager la diversification des essences pour favoriser la résilience des forêts.

Actions :

- Prendre en compte la biodiversité
- Favoriser la séquestration du carbone
- Encourager le stockage et la substitution carbone par l'utilisation du matériau bois

### 5 - Considérer les enjeux sociaux des espaces naturels

Objectifs :

Récréer un lien entre habitants et propriétaires forestiers, rendre les interventions en forêt plus compréhensibles pour les habitants et faciliter l'accès à la nature aux habitants. Faciliter la communication entre les acteurs de la forêt

Actions :

- Récréer un lien entre habitants et propriétaires forestiers
- Eduquer autour des enjeux forestiers
- Faciliter l'accès à la nature des habitants

### 6 - Conserver et dynamiser le patrimoine arboré

Objectifs :

- Connaître les boisements du territoire et le mettre en évidence pour l'intégrer au patrimoine, protéger les zones sensibles, veiller à sa bonne santé.
- Planter, gérer et valoriser les haies et encourager toutes les initiatives de boisements.

Actions :

- Connaître le territoire
- Planter, gérer et valoriser les haies
- Encourager toutes les initiatives de boisements

L'arbre doit être traité sous tous ses aspects (dont les haies). Les petits boisements ont leur importance, c'est par la connaissance du territoire qu'ils pourront être protégés. Outre la production de bois de chauffage, il faut également planter dans une perspective de stockage à long terme. Il est précisé que la grande majorité des forêts est privée, mais les collectivités disposent d'un droit de préemption. La gestion d'une forêt est complexe, il faut une éducation au comportement en forêt pour le respect des lieux. Avec une documentation synthétique et une analyse des sols, des conseils peuvent être apportées aux communes. Les réaménagements fonciers permettent de classer les haies et les répertorier dans les PLU, imposant des règles aux propriétaires. La mission est en rapport avec les enjeux importants en matière de captation de carbone, de gestion des inondations, de

retenues de l'eau, de biodiversité. La forêt, le bois en général est un sujet important. La CCSRA dispose d'une parcelle de 5 ha utilisée actuellement, par convention, par des chasseurs. Il peut être envisagé de l'ouvrir à l'avenir au public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le principe de la charte forestière (1<sup>ère</sup> de Loire-Atlantique, 3<sup>e</sup> au niveau de la Région).

↳ **Décision** : La charte adoptée à l'unanimité.

#### 📁 SYLOA : approbation de l'adhésion des syndicats Loire et Goulaine et de la Divatte

Une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agit d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure d'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. Cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

#### **Après avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est appelé :**

- à Approuver la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA au 1er janvier 2022, emportant leur dissolution.
- à Approuver le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés au 1er janvier 2022, ce qui entraînera leur dissolution.

**Observations** : SYLOA (Syndicat Loire Aval) coordonne les politiques publiques. Il ne dispose pas de mission d'investissement mais émet des avis sur des sujets d'environnement (assainissement, établissements classés...) dont le Préfet tient compte.

↳ **Décision** : le Conseil communautaire approuve les modifications proposées à l'unanimité

#### 📁 SUPER U de Machecoul Saint-Même : autorisation d'ouverture dominicale 2022

Le Super U de Machecoul-Saint-Même sollicite, par courrier du 10/09/2021, une autorisation d'ouverture de son magasin pour les 7 dimanches de 2022 suivants : 17 avril, 5 juin, 14 août, 13 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Conformément à la réglementation, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'arrêté du Maire devra obligatoirement être pris avant le 31 décembre prochain.

**Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est invité à autoriser cette demande.**

↳ **Décision** : La demande est acceptée à l'unanimité

#### Office de tourisme : mise à disposition du bâtiment communal à la CC SRA

Il est rappelé que la compétence « tourisme » a été transférée par les communes à l'intercommunalité ce qui implique :

- la mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux et/ou matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, à charge pour la collectivité d'assumer les obligations du propriétaire et les dépenses en lien avec le fonctionnement de l'équipement.

Il convient donc de transférer le bâtiment communal dénommé office de tourisme situé sur la Commune de Machecoul-Saint-Même à la Communauté de communes.

**Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire doit acter le transfert et autoriser l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment précisant la consistance, l'état du bien et l'évaluation de la remise en état éventuelle.**

**Observation** : Il s'agit d'une mise à disposition du bâtiment à la CCSRA qui en assurera les charges, la Commune de Machecoul – Saint-Même en restant propriétaire.

↳ **Décision** : Accord à l'unanimité

#### Décision sur la poursuite de la captation des conseils communautaires

Depuis octobre 2020, la séance du conseil communautaire fait l'objet d'une captation et d'une diffusion en direct (Coût unitaire de la captation 650 € TTC).

Les séances peuvent de nouveau être ouvertes au public en présentiel, aussi les élus communautaires sont questionnés sur le maintien de la captation.

- Maintien ou non de la diffusion suite à la fin de l'état d'urgence ?

En cas de maintien, le règlement intérieur validé le 16 décembre 2020 prévoit que l'utilisation des vidéos est limitée au direct et à l'écriture du PV, pas de replay possible et suppression au bout d'un mois. S'il est souhaité de pouvoir visualiser la séance sur le site de SRA pendant un mois, une modification du règlement s'imposera.

Avis du conseil sur le maintien ou non de la captation :

**Observation** : il est procédé à un vote à bulletin secret pour chacune des 2 propositions

↳ **Résultats** : le conseil communautaire

- DECIDE le maintien de la captation des séances à 17 voix POUR et 12 CONTRE
- DECIDE de permettre la consultation des vidéos de chaque conseil en ligne pendant 1 mois à compter de la date de la séance filmée et AUTORISE la modification du règlement intérieur en ce sens à 17 voix POUR et 12 CONTRE

## II –FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

### FINANCES

#### Prise en charge des frais de repas et mise en place des tickets restaurants

A la demande du comptable public, la CC SRA a supprimé le 17 mai dernier la prise en charge directe par SRA des frais de repas des agents en mission sur le territoire. Un nouveau dispositif a été proposé prenant en compte l'impossibilité des agents de rentrer déjeuner à leur domicile ou dans un restaurant d'entreprise.

De plus, il avait été proposé de mettre en place pour l'ensemble des agents de la collectivité les tickets restaurant. Cela a fait l'objet de nombreux échanges au sein des différentes instances communautaires depuis plusieurs mois : commission finances, Comité technique, bureau communautaire.

Ce dispositif a été également soumis au Comité Technique réuni le 29 octobre.

**Ainsi, le conseil communautaire est invité, après présentation des deux dispositifs, de préciser son choix pour :**

- La prise en charge des frais de repas
- La mise en place des tickets restaurants

**Observations :** Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, sur proposition de la commission Finances-RH réunie le 25 octobre 2021, et après avis favorable du Comité Technique, il est proposé au conseil communautaire la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain :

- du remboursement des frais réels de repas pour les agents travaillant hors résidence administrative ou familiale (détenteurs d'un ordre de mission) – maximum fixé à 13 € sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera par quinzaine.

↳ **Décision :** ADOPTE à l'unanimité

- de l'instauration tickets restaurant d'une valeur de 7 € (prise en charge 50 % agent – 50 % CCSRA)

↳ **Décision :** ADOPTE à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021 et dans le cadre d'ajustement de comptes budgétaires sur le budget principal, il est proposé d'établir une décision modificative n° 2 comme suit :

- A modifier à la demande de la trésorerie de Machecoul :
  - l'assurance du personnel est à payer au compte « 6168-Autres primes d'assurance » avec une contrepartie partielle en diminuant le compte « 6455-Cotisations pour assurance du personnel »
  - Les pénalités de l'URSSAF relatives aux mois de septembre, novembre 2018 et février, avril et novembre 2019, un changement de compte avec une diminution du compte « 6451-Cotisations URSSAF » et une prévision budgétaire au compte « 6718- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».
  - Le budget du transport a été intégré dans le budget principal depuis le 01/01/2021. La trésorerie demande de prévoir une provision sur le budget principal pour les titres de recettes de N-2 (de l'ancien budget du transport), non recouverts à ce jour. De ce fait, une nouvelle prévision au compte « 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » est inscrite pour un montant de 7 302,00 €.
- A Inclure : augmentation de l'aide aux primo-accédants pour un montant de 7 500,00 €

**Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette décision modificative N°2.**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8064-020 : Fournitures administratives	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-822 : Locations mobilières	4 045,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	159 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232-822 : Fêtes et cérémonies	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 847,00 €</b>	<b>159 045,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-84131-020 : Rémunérations	58 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	73 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	96 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>228 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	73 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8745-70 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 302,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 497,00 €</b>	<b>247 497,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Observations :** Les cotisations URSSAF qui font l'objet de pénalités ont bien été réglées dans les délais réglementaires. Il s'agit d'un problème de transmission dématérialisée dans les délais réglementaires des états. Un dossier « contentieux » est ouvert auprès des services de l'URSSAF pour remise gracieuse.

L'aide aux primo-accédants (2 500 €/dossier) est versée, sous conditions, aux acquéreurs de terrains communaux. La somme inscrite permettra de clore le programme 2021. Une réflexion est en cours sur les futurs éventuels dispositifs à mettre en place en 2022 pour encourager des ménages à venir sur le territoire.

👉 **Décision :** La Décision Modificative N°2 est ADOPTEE à l'unanimité

- Décision modificative n° 1 – Budget annexe ZIA

A la demande de la trésorerie en date du 11 octobre 2021 et après avis favorable de la commission Finances du 25 octobre 2021, il convient, de rectifier l'affectation de résultat prévue au compte 1068 au BP sur la ligne budgétaire « 002-Résultat de fonctionnement reporté » et de supprimer la prévision du compte 1068.

Pour acter cette modification de comptes, il est proposé une décision modificative n° 1 :



DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>215 457,80 €</b>		<b>215 457,80 €</b>

Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette décision modificative N°1 selon la présentation ci-dessus :

↳ **Décision** : La Décision Modificative est ADOPTÉE à l'unanimité

- Redevance spéciale Ordures Ménagères 2021

Les établissements scolaires, maisons familiales et hôpitaux du territoire de SRA sont exonérés de la TEOM, mais bénéficient cependant de la collecte des ordures ménagères assurée par le service communautaire.

Aussi, il leur est appliqué une facturation du service rendu via la Redevance spéciale.

La Commission Finances réunie le 25 octobre 2021 propose de maintenir la tarification suivante :

- ✓ Etablissements scolaires/Maisons Familiales Rurales : 1,26 €/élève
- ✓ Hôpitaux : 57,75 €/lit

**Observation** : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ayant pas été augmentée en 2021, il est proposé de ne pas impacter la redevance spéciale.

Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette proposition

↳ **Décision** : La proposition est validée à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION

- CLIC PASS'AGES : complément de subvention 2021

Le CLIC Pass'âges est en capacité de financer une partie des loyers pour l'année 2021 et sollicite une subvention exceptionnelle de 3 150 € pour le reste à couvrir (au lieu de 10 200 € prévu au budget primitif 2021).

Le calcul s'établit sur la base d'un loyer fixé à 500 € tel que défini dans la nouvelle convention d'occupation des locaux. (conseil communautaire du 20.10.2021)

L'association souhaite le remboursement de l'écart entre le montant du loyer demandé en 2021 (850 €) et celui fixé ce jour et ce pour les 9 mois échus de l'année 2021 soit 3 150 € (350 € x 9 mois)

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil communautaire est appelé à valider cette proposition.

↳ **Décision** : La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité

- *Demande de subvention exceptionnelle pour mise à jour du Schéma Directeur des Modes Actifs*

Il est rappelé que la CCSRA est lauréate de l'Appel à projet AVELO 2. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle peut être sollicitée auprès de l'Etat pour l'actualisation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). Un nouveau plan de financement peut ainsi être établi pour un coût de prestation du bureau d'études :

- ADEME :	75 603 € (ADEME- 60 %)
- DDTM :	25 201 € (20 %)
- Autofinancement :	25 201 € (20 %)

***Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat pour une obtenir une complémentaire permettant de construire une stratégie territoriale de développement des modes alternatifs de déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire en actualisant le Schéma Directeur des Modes Actifs.***

### **Observations :**

A partir d'une analyse attentive du territoire (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) et de l'identification de ses enjeux en matière de déplacements en regard du PCAET adopté par le Conseil communautaire en 2019, il s'agit de définir les objectifs opérationnels et de décliner les actions qui permettront de favoriser et de déployer les modes doux (marche, vélo) de déplacements aux échelles communales et intercommunale.

La circulation des voitures personnelles est responsable d'environ 13% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Un report de 4% des déplacements en voiture vers le vélo permettrait de réduire de plus de 2% la contribution du transport automobile sur les émissions des GES. Le secteur du transport routier contribue pour 1/3 à la consommation d'énergie du territoire. Le même calcul permettrait de réduire d'environ 1% la consommation d'énergie du secteur des transports routiers.

La mobilité active, via par exemple le vélo, peut être adaptée au territoire tant à l'échelle infra communale qu'à celle de la Communauté de communes, réduisant ainsi notablement les effets indésirables indiqués ci-dessus. C'est une des grandes priorités du PCAET de Sud Retz Atlantique. De plus c'est un mode de déplacement silencieux qui préserve l'environnement sonore de plus en plus perturbé par les activités humaines et notamment les déplacements automobiles.

Les retombées économiques du développement du vélo sont observables sur notre territoire qui a vu se développer, sur la commune de Machecoul-St Même, l'industrie du cycle. Aujourd'hui, la Manufacture Française du Cycle est en plein développement. Déjà génératrice de nombreux emplois salariés, elle porte actuellement un projet très important de développement de son activité et donc de l'emploi local. Ce projet va nécessiter un agrandissement conséquent de ses locaux sur site. 18 000 m<sup>2</sup> devraient être créés et recouverts de la même surface de capteurs photovoltaïques destinés à la production d'énergie électrique au profit des entreprises locales et des installations publiques à proximité.

Le développement des déplacements doux et la mise sur le marché local de vélos musculaires et électriques a déjà suscité la création de nouvelles petites entreprises artisanales et commerciales (vente/ location et réparations). Ce phénomène devrait s'accroître rapidement si l'on en croit les intentions d'initiatives locales recueillies par la plate-forme ILAS.

De plus, des ateliers de location et de réparation d'initiative associative émergent sur le territoire du Pays de Retz. Ils sont encouragés par le Département et les deux associations d'insertion du Pays de Retz, Retz 'Agir et Inseretz) qui veulent favoriser l'accessibilité aux modes actifs pour les personnes en Insertion.

Les partenaires du projet identifiés localement sont des entreprises industrielles (Manufacture française du cycle), des artisans vélocistes (ateliers de réparation/location) et des associations d'insertion (Retz'Agir, Inseretz,...) favorisant la pratique du vélo (Place au vélo pour Tous). Sur un plan pré-opératoire, dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs des Modes Doux ou des Plans de Mobilités (PDA/PDE /PDES), les partenaires ciblés dans l'accompagnement sont des bureaux d'étude spécifiques (AURAN, Mobhilis, EcoCO<sub>2</sub>, Inddigo, ...) et sur un plan plus opérationnel en termes d'aménagements et d'équipements, des entreprises locales et régionales.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a pris la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités par délibération du 24 Février 2021 et souhaite développer une organisation s'appuyant sur une gouvernance impliquant les 8 communes du territoire.

Le bureau d'études Mobhilis a été sollicité pour accompagner la CCSRA dans le cadre de l'actualisation des données relatives aux déplacements et de l'aide à l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs sur le territoire de Sud Retz Atlantique.

Les objectifs sont de définir une stratégie territoriale sur les déplacements actifs, ce qui permettra de construire un plan d'actions pluriannuel pour le développement des modes doux de déplacements (marche, vélo...).

#### Calendrier d'actualisation du SDMA et stratégie de la CCSRA sur trois ans

2022 Année 1	2023 Année 2	2024 Année 3
<b>Phase 1</b> <i>Etat des lieux et actualisation du diagnostic</i>	<b>Phase 2</b> <i>Présentation des scénarii</i>	<b>Phase 3</b> <i>Approfondissement, définition des priorités et finalisation de la stratégie MDA</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion de lancement</li> <li>• Création du Comité de pilotage et du Comité technique</li> <li>• Recueil et intégration des données</li> <li>• Analyse du territoire et de l'offre</li> <li>• Rencontres des acteurs locaux et Analyse de l'existant sur les 8 communes du territoire SRA</li> <li>• Réunion du COTECh</li> <li>• Préparation des livrables</li> <li>• Validation COPIL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'ateliers participatifs</li> <li>• Validation du périmètre d'audit territorial</li> <li>• Réalisation de l'audit</li> <li>• Elaboration des scénarii</li> <li>• Réunion du COTECh</li> <li>• Préparation des livrables</li> <li>• Validation COPIL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des fiches itinéraires</li> <li>• Préparation des données SIG</li> <li>• Préparation du plan de communication</li> <li>• Réunion du COTECh</li> <li>• Rédaction du SDMA</li> <li>• Réunion du COPIL : validation du SDMA et du Plan de communication</li> </ul>
• 21 665,00 €	• 88 320,00 €	• 16 020,00 €

*Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat pour une obtenir une subvention complémentaire permettant de construire une stratégie territoriale de développement des modes alternatifs de déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire en actualisant le Schéma Directeur des Modes Actifs.*

↳ **Décision :** Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

#### RESSOURCES HUMAINES

- Poste de chargé.e de mission Charte Forestière

Le poste de chargé.e de mission « Charte forestière » a été ouvert pour un an, à savoir jusqu'au 30 novembre 2021 mais il convient de prolonger le contrat d'une année supplémentaire (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390) afin de mener la mission à son terme.

Pour mémoire, la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région : sont compris le financement intégral du poste de chargé.e de mission de Charte Forestière et une partie de la rémunération du Responsable du Pôle.

*Sur proposition du bureau communautaire, il est demandé de prolonger le poste non permanent (catégorie A) de chargé.e de projet Charte Forestière pour une durée d'un an (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022).*

**Observation** : La durée du contrat est liée à la politique contractuelle de l'Europe avec la Région. Le travail des chargés de mission est validé par le CRPF chaque année.

✍ **Décision** : la prolongation du poste est ADOPTÉE à l'unanimité

- Création de postes temporaires

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et/ou en attendant le recrutement d'agents permanents, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

Service espaces verts :

2 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Service voirie :

2 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Espace aquatique :

1 poste d'opérateur des APS - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C 2 (IB 356 – IM 334) – à temps non complet (10 h/semaine) – du 5 novembre au 31 décembre 2021

Service déchetterie :

1 poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre au 31 décembre 2021

**Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la création des postes précités.**


✍ **Décision** : Le conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, la création des postes proposés.

- Point sur les recrutements en cours

Pour rappel, sont en cours les recrutements suivants :

- ✓ Directeur des services techniques - catégorie A – date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse des candidatures en cours et entretien mi-novembre)
- ✓ Responsable du service Environnement – catégorie A ou B date limite de candidature : 2 novembre 2021 (analyse candidatures en cours)
- ✓ Agents de voirie et espaces verts : date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse en cours)
- ✓ Agent bâtiment : date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse en cours) -

### III- CULTURE

 Point sur les dossiers en cours : Bilan-reformulation du PCT, Festival Terres d'Ailleurs 2022, Destination Katalyse,

#### **Bilan reformulation du PCT**

Le Projet Culturel de Territoire actuel est défini jusqu'en 2021.

Un bilan de ce dernier avec en projet l'écriture d'un PCT2 doit s'effectuer courant 2022 (vu avec le Département pour le report de cette évaluation).

Dans ce cadre, il convient de lancer un appel d'offre pour qu'un cabinet extérieur puisse élaborer cette action.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration et la consultation sera à lancer avant la fin d'année.

Le financement était prévu au budget 2021.

**Observation** : Un agent a été recruté pour la mise en réseau des bibliothèques. L'avancée de ses travaux va permettre la diffusion prochaine d'un cahier des charges relatif à l'informatisation des bibliothèques.

#### **Festival Terres d'ailleurs 2022**

Pour rappel, il s'agit d'un festival de cinéma avec des films des différents continents qui se déroulera du 4 janvier au 5 février 2022.

Programmation : reprise de ce qui a été annulé l'an dernier.

Difficulté : pas de service civique pour le moment pour accompagner l'organisation du Festival. Les inscriptions doivent être en ligne rapidement afin d'élaborer le planning des séances.

La communication (impression et point presse) devra être opérationnelle dans la semaine du 13 décembre.

**Observation** : un appel est lancé à des jeunes étudiants qui seraient intéressés également pour des stages dans le milieu de la culture

#### **Destination KATALYSE**

La Cie Spectabilis était en résidence à l'Espace de Retz fin septembre (porte ouverte le 30/09).

Leur spectacle « le cabaret des métamorphoses » aura lieu le 19 mars 2022 à la salle des sports de La Marne.

La demande de financement déposée auprès de l'ADEME a été acceptée à répartir entre le PETR du Pays de Retz et la CCSRA.

Pour compléter l'action, le collectif Nejma, à la croisée des arts de la rue et des arts plastiques, était en résidence du 18 octobre au 1er novembre. Leur travail de terrain sera exposé courant mars 2022 à la Distillerie.

Un livre pourra être élaboré pour laisser une trace du projet.

### IV - INFORMATIONS DIVERSES

#### Questions diverses

- **Comité d'amorçage du Conseil de Développement**

Dans le cadre du festival « ALIMENTERRE » 4 soirées ciné-débat sont organisées sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture ( du 20 novembre au 5 décembre 2021)

- **Centre de vaccination**

Le centre de vaccination rouvre ses portes dans la mairie annexe de Saint Même le Tenu le vendredi de 14 h à 18 h (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doses)

- **PETR :**

Le Festival « Paysages » organisé en octobre a connu un succès. Un bilan est en cours d'établissement par l'organisateur.

 Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
28.09.2021	2021-032	1.4.1	Une mission d'appui à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique proposé par l'Etat aux Intercommunalités et à leurs communes de rattachement est confiée à <b>LJ CONSEIL</b> –représenté par Lucette JAUNET- 3 rue de la Treille – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230)- pour un montant de HT de 10 680 €. (coût d'une journée consultant HT : 890 €), frais de déplacement en sus de 0,40 € le kilomètre.
18.10.2021	2021-033	1.4.1	Une mission de conseil en finances et développement local est confiée à JMS CONSULTANTS, 20 Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85000) pour la période 2022 – 2023 : - veille juridique et financière : 1 391,30 € HT par an - analyse et stratégie financière : 5 565,22 € HT par an - assistance en finances locales : 4 173,91 € HT par an

La séance est levée à 21 h 30

**Laurent ROBIN**  
Président

**Laurence FLEURY**  
Secrétaire de séance